



# GT MUTATIONS

## QUAND L'ADMINISTRATION REVIENT SUR LES RÈGLES ACTÉES EN 2011



Suite au groupe de travail mutations de l'automne, un certain nombre de modifications en matière de mutations sont intervenues et feront l'objet en décembre, à une date non encore communiquée d'une diffusion au réseau par le canal de l'instruction annuelle mutations.

Ainsi, malgré les heures de discussion passées à la construction du régime cible lors des premiers groupes de travail afin, selon l'analyse de la Direction Générale, de permettre aux personnels de disposer de temps pour s'approprier les nouvelles règles, l'administration est revenue sur des positions actées en 2011 et défendues à l'époque par le Syndicat.



**MOUVEMENT UNIFIÉ  
B ET C 2015**

**F.O.-DGFIP** avait demandé une affectation plus fine au niveau des SIP et, selon ce principe, les contrôleurs auraient pu être affectés soit en Fiscalité personnelle assiette ou en Fiscalité personnelle recouvrement.

Ce principe étant maintenant remis en cause et donc notre demande refusée, les agents seront donc affectés en fiscalité personnelle sans plus de précision ce qui correspond aux emplois en SIP, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, trésorerie amendes, relations publiques.

Les agents de catégorie B pourront solliciter pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015 les missions/structures suivantes :

- ▶ services de direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction),
- ▶ gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale),
- ▶ fiscalité personnelle (qui correspond aux emplois en SIP, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, trésorerie amendes, relations publiques),
- ▶ fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en SIE, ICE, PRS),
- ▶ fiscalité personnelle/professionnelle (qui correspond aux emplois en SIP/SIE),
- ▶ brigades de contrôle et de recherche,
- ▶ hypothèques (qui correspond aux emplois dans un service de publicité foncière),
- ▶ service commun,
- ▶ équipe de renfort,
- ▶ ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Les agents de catégorie C pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- ▶ gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction),
- ▶ fiscalité (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, trésorerie amendes, relations publiques, BCR, services de direction),
- ▶ équipe de renfort
- ▶ ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Préalablement au démarrage de la campagne 2015, l'affectation nationale des agents devra, le cas échéant, être modifiée pour être adaptée au niveau d'affectation nationale 2015. Les travaux nécessaires seront menés par la direction générale en collaboration avec les services RH départementaux.

Cette nouvelle affectation nationale devra être présente dans AGORA au plus tard début décembre 2014 et sera portée à la connaissance de chaque agent. Elle permettra à l'agent de participer, ou non, en toute connaissance de cause, au mouvement de mutation à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015.



## GESTION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU NIVEAU LOCAL

En 2014, il n'était plus procédé à l'identification des agents dont l'emploi était supprimé. **En 2015 en revanche**, les suppressions d'emploi seront ciblées sur les agents ayant la plus faible ancienneté administrative. Ils seront donc contraints de déposer une demande d'affectation locale. A défaut de postes vacants sur la commune, ils seront maintenus au titre de sa garantie sur leur commune d'affectation locale et affectés après tenue de la CAPL « **ALD Mission Structure** » sur leur commune.

La délégation **F.O.-DGFIP** a demandé la suppression de cette disposition. Il s'agit en effet, d'un recul par rapport à 2014 en raison d'une part l'identification de l'agent et d'autre part, de la perte de son poste. Par la création des postes ALD Mission Structure, la DG donne davantage de liberté aux directions locales au détriment des agents c'est inacceptable. Selon, notre analyse, moins l'affectation est fine, moins les agents ont de garanties.



## IFIP ÉVALUATEURS DOMAINE

Ces Inspecteurs, actuellement affectés en **DDFiP/RAN Direction**, revendiquent, au même titre que les inspecteurs rédacteurs le versement du complément d'ACF « expertise et encadrement » soit 37 points (2 036 euros).

Ignorant leur légitime revendication, la DG envisage de les sortir de la mission/structure « direction » en les nommant « RAN/évaluateur domaine ». Elle profite ainsi du groupe de travail mutations pour réali-

ser cette opération qui de fait, priverait les inspecteurs domaine du versement de l'ACF en question.

Cette disposition a été un moment mise de côté en attente de décision, l'administration ayant fait délibérément le choix d'entretenir l'ambiguïté jusqu'aux groupes de travail indemnitaires et Domaine. Néanmoins, et malgré la grève des agents du Domaine le 13 novembre dernier, la Direction Générale semble maintenir sa position. **F.O.-DGFIP** a adressé un courrier au Directeur Général le 20 octobre 2014 afin d'obtenir l'ouverture de véritables discussions sur ce sujet.



## LES HUISSIERS

Au 01/09/2014, 34 postes d'huissier restent vacants. La DG a proposé pour 2015 les dispositions suivantes: dans l'hypothèse où le nombre d'apport serait inférieur au nombre de poste vacants, et si parmi les vacances figurait un ou deux postes d'huissier, le choix serait fait de pourvoir, en priorité, ce ou ces postes d'huissier.

Dans son intervention **F.O.-DGFIP** se félicitait d'avoir obtenu après de nombreuses demandes, la cartographie des postes d'huissiers implantés. Nous avons à nouveau dénoncé les affectations d'office sur des postes d'huissier.

La délégation a dénoncé la réelle nécessité de rediscuter du régime indemnitaire et des conditions d'exercice des missions de plus en plus difficiles. Il faut rendre attractive cette mission.

**F.O.-DGFIP** a rejeté la fiche en raison de du principe dérogatoire qui prévaut. Au cours du GT, l'administration a proposé une piste : les agents « prioritaires » en situations de rapprochement de conjoints « externe » pourraient cocher « y compris huissiers » de la même manière qu'ils cochent aujourd'hui « y compris EDRA » sur leur demande de mutation.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette mesure doit rester transitoire. Nous soulignons cependant qu'elle permet aux agents de demander la mission, en connaissance de cause.

Contrairement à la première proposition qui lésait tous les agents, celle-ci ne concerne que les prioritaires et permet dans un premier temps de dérouler le mouvement jusqu'au bout.

Pour conclure, la DG va faire une proposition écrite aux OS.



## DEMANDES LIÉES

A partir de 2015, toutes les catégories d'agent pourront exprimer une demande liée. (inspecteur, IDiV, IP FiP), B ou C.

**F.O.-DGFIP refusera les contraintes liées au calendrier mentionnées par la DG.**



## GARANTIE OFFERTE SUR UN POSTE COMPTABLE RECLASSÉ

Ainsi, dans le cadre du dernier mouvement général de la période de 3 ans (1<sup>er</sup> septembre N+3, N étant l'année du reclassement), l'inspecteur dont le poste comptable a été reclassé pourrait, en sus des autres vœux qu'il souhaiterait formuler, se prévaloir de la garantie de maintien sur sa RAN ou sur une ou plusieurs autres RAN de son département d'affectation.

Si, dans le mouvement général, malgré la bonification fictive de 2 échelons, il n'obtenait pas satisfaction sur ses autres vœux et dans l'hypothèse où le maintien sur sa RAN d'origine ne pourrait être opéré, du fait d'un effectif A trop faible par exemple, ses vœux "garantie" formulés sur les autres RAN du département seraient examinés en fonction de l'ordre de ses choix, de la situation des effectifs des RAN

demandées et du nombre de candidats à mutation en présence. A défaut de pouvoir le satisfaire, il serait affecté ALD sur la RAN du siège des services de direction (chef lieu du département) ».

Pour **F.O.-DGFIP** cette fiche ne peut qu'être liée au projet de suppressions et reclassement pour certains des 850 postes C4 annoncé dans les réunions des cadres supérieurs. Nous avons réaffirmé la défense du maillage territorial et du service républicain.

**F.O.-DGFIP** a également relié cette fiche au projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises qui dans son article 25 permet à des organismes privés de procéder à l'encaissement des recettes ou paiement des dépenses pour le compte des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une réelle privatisation des missions du service public.

**F.O.-DGFIP** s'insurge contre cette attaque au service public républicain, et, dès lors nous comprenons mieux l'octroi de garanties supplémentaires aux agents afin de démanteler de manière plus pernicieuse le maillage territorial.

**F.O.-DGFIP** a demandé une garantie d'une durée de 3 ans en matière régime indemnitaire des comptables IFIP. Cette garantie de rémunération est en effet accordée aux IDiV dans des cas similaires.



## COMBLEMENT DES RAN DÉFICITAIRES

L'administration constate que certaines RAN sont déficitaires d'au moins égal à 40% de l'effectif théorique et que cette situation entraîne des difficultés dans le fonctionnement des services insuffisamment pourvus.

Par conséquent, elle a décidé unilatéralement de supprimer le mouvement spécifique sur poste pour 2015 acté en 2011 et de pourvoir ces RAN dites « déficitaires » en priorité dès le projet et de façon dérogoatoire.

Devant l'opposition de toutes les organisations syndicales l'administration a tempéré la 1<sup>ère</sup> proposition mais n'a pas retiré son projet.

Il faut ajouter que cela concernait 6 RAN , 3 pour les B et 3 pour les C.

Encore une usine à gaz pour si peu, plus on avance, moins les mouvements sont lisibles pour les agents.

ment de la BDV d'Alençon sous la responsabilité du DIRCOFI.

Sous la pression de **F.O.-DGFIP** seule, la DG nous a communiqué une fiche de travail. Sans notre intervention, 6 collègues auraient vu leur statut modifié en catimini.

Il est envisagé (compte tenu de la taille réduite de la BDV de l'Orne en résidence d'Alençon) de la regrouper avec la brigade de la Dircofi Ouest implantée à Alençon.

Il faut juste préciser qu'à ce stade, aucune priorité pour suivre leur emploi et leurs missions n'est accordée aux agents lorsqu'il y a transfert de service d'une direction à une autre.

De plus, cette opération réalisée en catimini annonce les prémices de déstructuration du contrôle fiscal départemental et d'une régionalisation du CF que condamne **F.O.-DGFIP**.

Sur les 6 emplois, 5 sont réputés rejoindre la DIRCOFI . Par conséquent, les personnels seront départagés à l'ancienneté administrative et le 6ème vérificateur aurait vocation à rejoindre le PCE d'Alençon en surnombre.

Nous avons été scandalisés par cette façon de faire, la manière dont l'administration traite les agents et nous nous étonnons encore du peu de réaction de certaines organisations syndicales.

Nous avons dénoncé de nouveau cette méthode au groupe de travail sur le contrôle fiscal du 21 octobre.



## DISPARITION DE LA BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION D'ALENÇON (61)

Un camarade **F.O.-DGFIP** a alerté le syndicat national quant aux discussions entre le DDFiP de l'Orne et le DIRCOFI de la région ouest sur le regroupe-

**F.O.-DGFIP est le seul syndicat de la DGFIP à revendiquer 2 véritables mouvements de mutations. Les agents commencent à comprendre ce qu'est un mouvement complémentaire : le dernier mouvement complémentaire des contrôleurs image bien notre revendication.**

**Rejoignez nous,  
adhérez à Force Ouvrière  
[www.fo-dgfiip.fr](http://www.fo-dgfiip.fr)  
[contact@fo-dgfiip.fr](mailto:contact@fo-dgfiip.fr)**

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
*la force syndicale*

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu